



**Préfecture des Pyrénées
Atlantiques**

Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de Lussagnet-Lusson

dossier n° DP 064 361 25 00005

date de dépôt : 13 août 2025

demandeur : EARL AVIPORC, représentée par
LACOSTE Christophe

pour : Installation de 2 trackers solaires
photovoltaïques d'une puissance de 20 kWc
chacun (système sur un seul mât avec suivi
solaire automatique pour autoconsommation
totale sur site)

adresse terrain : 19 IMP de Courtese, à Lussagnet-
Lusson (64160)

**ARRÊTÉ
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de l'État**

Le maire de Lussagnet-Lusson,

Vu la déclaration préalable présentée le 13 août 2025 par EARL AVIPORC, représentée par LACOSTE Christophe demeurant 19 IMP de Courtese, Lussagnet-Lusson (64160);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Installation de 2 trackers solaires photovoltaïques d'une puissance de 20 kWc chacun (système sur un seul mât avec suivi solaire automatique pour autoconsommation totale sur site)
- sur un terrain situé 19 IMP de Courtese, à Lussagnet-Lusson (64160) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la demande de pièces complémentaires en date du 26 août 2025 ;

Vu les pièces fournies en date du 03 septembre 2025 ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 29 ;

Vu la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes et notamment son article 24 ;

Considérant que le projet consiste en l'installation de 2 trackers solaires photovoltaïques ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

A
Le

Lussagnet-Lusson
le 24 Sept 2025

